



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

Vingt-septième session

Rome (Italie), 5 - 9 mars 2007

NOTES RELATIVES AUX DIFFÉRENTS POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Le présent document apporte un complément d'information sur les différents points inscrits à l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session du Comité des pêches¹. En dehors des simples questions de procédure, les points 4 à 12 sont prévus pour que le Comité s'acquitte de ses deux principales fonctions, à savoir: a) examiner et renforcer la coopération internationale dans le domaine des pêches, et b) passer en revue le Programme de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture, et sa mise en application.

Plusieurs problèmes émergents et/ou persistants posent de grands défis qu'il faudra relever pour permettre une gestion responsable de la pêche dans le monde et le développement rationnel d'une aquaculture respectueuse de l'environnement. Le Comité sera invité à étudier certains de ces problèmes.

¹ Comme les précédentes sessions, la vingt-septième session du Comité des pêches débutera par une brève présentation du contenu du Rapport sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture (SOFIA), qui récapitule les résultats du travail d'étude et d'analyse réalisé par le Département des pêches.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Le Président sortant ouvrira la session. Il informera les délégués des droits de vote de la Communauté européenne et de ses États Membres pour chaque point de l'ordre du jour.

Après les observations liminaires du Président sortant, le Directeur général adjoint de la FAO ou son représentant déclarera la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

Questions de procédure.

3. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉDACTION

Le Comité est invité à élire les membres de son Bureau conformément à l'Article I (1) de son Règlement intérieur.

4. PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE ET DE LA STRATÉGIE ET DES PLANS D'ACTION INTERNATIONAUX CONNEXES

Le Comité des pêches avait décidé, à sa vingt-deuxième session, en mars 1997, qu'un rapport intérimaire sur l'application du Code de conduite pour une pêche responsable lui serait présenté tous les deux ans. Lorsqu'il a adopté, à sa vingt-troisième session, les plans d'action internationaux (PAI) sur la capacité de pêche, les oiseaux de mer et les requins (puis, à sa vingt-quatrième session, le PAI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée), il a souhaité que les futurs rapports présentent plus particulièrement des informations à jour sur l'état d'avancement de l'élaboration des plans nationaux et des autres mesures préconisées dans les PAI.

À la présente session, le Comité sera saisi du cinquième rapport intérimaire sur l'application du Code et des PAI connexes. Le document *COFI/2007/2* qui lui est soumis résume les activités mises en œuvre par la FAO pour faciliter l'application du Code ainsi que des quatre Plans d'action internationaux et de la Stratégie adoptés dans le cadre du Code. Il fait aussi état des progrès accomplis par les États Membres, les organes régionaux des pêches et les organisations non gouvernementales dans l'application du Code. Les activités récentes menées au titre du programme FishCode y sont également exposées. Enfin, il contient des informations relatives au Fonds créé au titre de la Partie VII, dans le cadre de l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poisson.

Le Comité est invité à: i) examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Code de conduite, des quatre PAI, de la Stratégie-STP et du programme FishCode, et à formuler des commentaires et des avis pour favoriser cette mise en œuvre; ii) prendre note des discussions qui ont eu lieu à la vingt-sixième session du Comité des pêches concernant la fréquence des comptes rendus sur l'application du Code et iii) prendre note des discussions qui ont eu lieu à la vingt-sixième session du Comité des pêches afin de confier aux Sous-Comités de l'aquaculture et du commerce du poisson le suivi des articles 9 et 11.

En outre, la Conférence d'examen de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, qui a eu lieu au Siège de l'ONU à New York du 22 au 26 mai 2006, a permis de faire le point sur les efforts de conservation et de gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands

migrateurs. Il a été recommandé de renforcer le rôle de la FAO concernant l'établissement d'une base mondiale de données statistiques sur les pêches de capture, permettant d'obtenir des informations sur les stocks concernés. Du 27 février au 2 mars 2007, le Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches, mécanisme interinstitutions qui a pour fonction de coordonner les statistiques des pêches et qui rassemble la plupart des organes régionaux des pêches, discutera du meilleur traitement à réserver à cette question, y compris de la possibilité de réexaminer et de modifier les modalités existantes de compte rendu concernant les statistiques et d'établir des mécanismes d'échange mondial de données et d'harmonisation entre les organes régionaux des pêches. Le **résultat des délibérations du Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches** sera communiqué au Comité des pêches à sa vingt-septième session.

De plus, le Comité est convenu à sa vingt-sixième session qu'il faudrait éliminer progressivement les subventions appuyant l'expansion des flottilles qui, lorsqu'elles sont appliquées de façon non durable, contribuent à la dégradation des stocks, à la surcapacité des flottilles et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. De nombreux membres ont fait état des activités entreprises par la FAO concernant les subventions dans le secteur des pêches et ont demandé que ces activités soient renforcées, tout en restant conformes au mandat de la FAO et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et en complétant les travaux de cette dernière, sans faire double emploi. Il est envisagé d'inclure sous ce point de l'ordre du jour une discussion sur **le travail de la FAO concernant l'impact des subventions** sur la durabilité des ressources halieutiques et sur le développement durable.

5. REMISE EN ÉTAT ET RECONSTITUTION DES MOYENS D'EXISTENCE DANS LE SECTEUR DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE DES PAYS VICTIMES DU TSUNAMI EN 2004

Conformément à la Déclaration de Rome (Réunion ministérielle des pêches, 12 mars 2005), le Comité examinera la situation du secteur dans les pays touchés par le tsunami de décembre 2004 ainsi que les activités menées par la FAO aux fins du relèvement, à moyen et à long termes, des pêches et de l'aquaculture.

Le document *COFI/2007/3* explore la façon dont les efforts de relèvement peuvent être mis à profit pour réexaminer et remanier les plans directeurs des pêches dans les pays concernés. Le Comité est invité à faire part de ses observations sur les informations présentées et à les compléter par des données d'expérience supplémentaires. Il est prié de fournir des orientations concernant les activités futures de la FAO, et du Département des pêches en particulier, aux fins du relèvement des secteurs des pêches et de l'aquaculture après le tsunami.

6. DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA DIXIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

À sa seizième session, en 1985, le Comité des pêches a décidé de créer un Sous-Comité du commerce du poisson qui servirait de cadre multilatéral à des consultations sur le commerce international des produits de la pêche.

Le Sous-Comité, à sa dixième session qui s'est tenue à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne) du 30 mai au 2 juin 2006, a pris acte des principaux faits nouveaux concernant le commerce international, l'environnement et la mise en valeur durable des pêches, comme suit:

- Situation et faits nouveaux importants en matière de commerce international du poisson;
- Aspects de la CITES concernant le commerce international du poisson et Protocole d'accord FAO/CITES;
- Directives techniques pour un commerce responsable du poisson;

- Sécurité sanitaire et qualité des produits de la pêche faisant l'objet d'un commerce international;
- Traçabilité et étiquetage dans le contexte du commerce du poisson;
- Harmonisation de la documentation sur les captures;
- Le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches en tant qu'organisme international de produit – Stratégie relative au produit;
- Le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches en tant qu'organisme international de produit et ses relations avec le Fonds commun pour les produits de base;
- Le commerce du poisson et la sécurité alimentaire;
- Le commerce du poisson et les pêches artisanales;
- Relèvement et remise en état du secteur des pêches dans les pays touchés par le tsunami.

Le Comité est invité à examiner et, s'il le souhaite, à approuver le rapport du Sous-Comité du commerce du poisson et à donner des orientations concernant les questions susmentionnées.

Le Comité, à sa vingt-sixième session, a demandé au Secrétariat de préparer des directives internationales sur l'écoétiquetage des poissons et des produits de la pêche provenant des pêches continentales. La FAO a convoqué à cet effet une consultation d'experts en mai 2006 et cette dernière a préparé un projet de directives sur l'écoétiquetage des poissons et des produits de la pêche pour les pêches continentales, que le Comité des pêches pourra consulter dans le document COFI/2007/Inf.13. Le Comité souhaitera peut-être convoquer une consultation technique pour examiner le projet de directives en prévision de sa présentation ultérieure, pour approbation, au Sous-Comité sur le commerce du poisson du Comité des pêches à sa onzième session en 2008, ou au Comité des pêches à sa vingt-huitième session en 2009.

7. DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA TROISIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE DU COMITÉ DES PÊCHES

À sa vingt-quatrième session, le Comité des pêches a décidé de créer un Sous-Comité de l'aquaculture qui faciliterait les consultations et les débats sur l'aquaculture et conseillerait le Comité des pêches sur les questions techniques et les politiques générales, ainsi que sur les travaux de la FAO en aquaculture.

La troisième session du Sous-Comité a eu lieu à New Delhi, du 4 au 8 septembre 2006.

Le document *COFI/2007/5* fournit un aperçu des questions débattues lors de la troisième session et mentionne les principales recommandations, notamment l'établissement d'une Stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances de l'aquaculture qui serait semblable à celle formulée pour les pêches de capture.

Le Comité est invité à examiner et, le cas échéant, à approuver le rapport du Sous-Comité de l'aquaculture et la Stratégie.

8. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE SOCIAL CONCERNANT LA PÊCHE ARTISANALE

À sa vingt-sixième session, le Comité des pêches a souligné l'importance particulière des pêches artisanales et a remercié la FAO et les pays donateurs d'avoir accordé une plus grande attention à ce sous-secteur.

Le Comité consultatif de la recherche halieutique, qui a tenu sa sixième session à Rome (Italie) du 17 au 20 octobre 2006, s'est félicité de la décision de maintenir à l'ordre du jour du

Comité des pêches un point séparé pour la pêche artisanale. Il est convenu de la nécessité de disposer de meilleurs instruments et d'une meilleure méthodologie d'évaluation des pêches artisanales. (COFI/2007Inf.10)

Dans le document *COFI/2007/6*, il est proposé de compléter, par un développement social reposant sur la promotion des droits de l'homme, la capacité des ministères des pêches et d'autres organismes des pêches d'aider les communautés de pêcheurs à prendre en charge leur propre développement, grâce à une plus grande reconnaissance de leurs droits de pêche, ce qui permettrait d'augmenter la contribution du secteur à l'économie en général. Le développement social facilitera l'adoption d'une pêche responsable, favorisant la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire. Les éléments constitutifs d'une approche fondée sur les droits pour le développement de la pêche artisanale sont présentés au Comité pour examen.

Le Comité est invité à prendre connaissance du document et à fournir à la FAO des éléments d'orientation concernant les approches, stratégies et mesures susceptibles de favoriser le développement social des pêcheurs artisanaux, par exemple par un renforcement des droits de l'homme. En outre, le Comité souhaitera peut-être recommander des mesures spécifiques de développement social reposant sur les droits.

9. LUTTE CONTRE LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE PAR LE SUIVI, LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE, DES MESURES INTÉRESSANT LES ÉTATS DU PORT ET D'AUTRES MOYENS

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée touche la pêche artisanale et la pêche industrielle, la pêche en mer et la pêche continentale, les zones relevant de la juridiction nationale et la haute mer. Elle a de graves répercussions économiques, sociales, biologiques et environnementales. Elle est vite devenue un problème international de premier plan car elle compromet les efforts de gestion des pêches et réduit la contribution sociale et économique des pêches à la sécurité alimentaire et aux moyens d'existence.

Le document *COFI/2007/7* décrit les mesures de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée actuellement appliquées par les États, les organisations régionales de gestion des pêches et d'autres acteurs, au moyen de mécanismes tels que les mesures de l'État du port, le système de surveillance par satellite des navires (SSN) et d'autres technologies.

Le Comité est invité à examiner les problèmes d'ordre social, économique et biologique causés par la pêche illicite, non déclarée et non réglementée qui font obstacle à la réalisation d'une pêche durable, et à la difficulté de contrecarrer efficacement ce type de pêche. Le Comité est prié de prendre connaissance des mesures proposées et de formuler ses observations, en particulier concernant la poursuite de l'élaboration d'un Plan type sur les mesures du ressort de l'État du port, y compris l'éventuelle formulation d'un instrument contraignant, et l'opportunité d'établir un nouvel instrument international contraignant pour le SSN. Il pourra également se prononcer sur des stratégies de rechange pour diriger et faciliter la mise en place à l'échelle mondiale du SSN, y compris des activités que pourrait entreprendre la FAO comme il est indiqué dans le document.

Le Comité est par ailleurs invité à fournir des indications sur la façon dont il envisage les prochaines étapes de l'établissement d'un registre mondial et exhaustif des navires de pêche, en particulier la question du financement et d'autres aspects de son établissement.

10. MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE DES PÊCHES, Y COMPRIS EN CE QUI CONCERNE LA PÊCHE EN EAUX PROFONDES, LES DÉBRIS MARINS ET LES ENGINS DE PÊCHE PERDUS OU ABANDONNÉS

Il est maintenant reconnu au plus haut niveau qu'il faut une approche plus globale et intégrée de la gestion des pêches, complétant les approches conventionnelles par une prise en compte de l'écosystème, de sa contribution au bien-être de l'être humain, de sa variabilité naturelle ou de sa dégradation.

L'approche écosystémique des pêches est devenue le principal cadre de référence pour la gestion des pêches et l'application des principes du développement durable. Elle a été traitée plus explicitement dans la Déclaration de Reykjavik, adoptée lors de la Conférence de Reykjavik sur la pêche responsable dans les écosystèmes marins qui s'est tenue du 1^{er} au 4 octobre 2001. Dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable organisé à Johannesburg en 2002, les nations étaient encouragées à mettre en pratique une approche écosystémique des pêches d'ici 2010 et il était fait expressément mention de la Déclaration de Reykjavik. À sa vingt-cinquième session, le Comité des pêches a confirmé la FAO dans son rôle de facilitateur en vue de l'adoption de l'approche écosystémique, telle que convenue lors du Sommet mondial pour le développement durable.

À la vingt-sixième session du Comité des pêches, de nombreux membres ont proposé d'inscrire un point sur l'approche écosystémique des pêches à l'ordre du jour de la session suivante du Comité.

Le document *COFI/2007/8* décrit les activités menées par la FAO pour promouvoir l'approche écosystémique des pêches. Certains aspects de l'approche sont mis en relief, en raison de leur prépondérance actuelle ou de l'attention qu'ils ont reçue ou qu'ils pourraient susciter au plan international. On citera par exemple la pêche en eaux profondes, les débris marins et les engins de pêche à l'abandon, les zones marines protégées, la cartographie de la biodiversité, etc.

Le Comité est invité à prendre note des activités réalisées à ce jour, à définir les domaines dans lesquels la FAO devrait intervenir ou intensifier son travail pour promouvoir une meilleure connaissance et une mise en œuvre à plus grande échelle de l'approche écosystémique des pêches, et à identifier les ressources financières que cela implique.

11. RENFORCEMENT DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES ET DE LEUR FONCTIONNEMENT, NOTAMMENT RÉSULTATS DE LEUR RÉUNION SUR LES THONS DE 2007

Les organisations régionales de gestion des pêches ont fait naître des attentes de plus en plus fortes ces dix dernières années. À la vingt-sixième session du Comité des pêches, de nombreux membres se sont vigoureusement exprimés en faveur d'une définition des principes sur lesquels reposerait un examen des résultats de ces organisations par rapport à leurs objectifs et aux obligations et principes énoncés dans les instruments internationaux applicables.

À la quatrième réunion des organes régionaux des pêches, qui a eu lieu immédiatement après la vingt-sixième session du Comité des pêches, la question de l'examen a également été abordée. Il a été jugé nécessaire de préciser la nature d'un tel exercice, les procédés suivis et l'usage qui serait fait des conclusions, et il a été noté que la FAO pourrait entreprendre un examen des résultats obtenus (uniquement des organisations régionales de gestion des pêches établies sous l'égide de la FAO).

Le document *COFI/2007/9* apporte des éléments d'information sur le contexte dans lequel s'inscrit le renforcement des organisations régionales de gestion des pêches et de leur fonctionnement. Il décrit la façon dont cette question est traitée au niveau international, dans divers cadres: instruments internationaux relatifs aux pêches, système des Nations Unies et bilans de la mise en œuvre de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, examen de la part d'organismes indépendants. Le document retrace l'examen de cette question par le Comité des pêches et les mesures prises par la FAO pour renforcer ses organes de gestion des pêches. Il présente également le traitement réservé à cette question dans les réunions biennales des organes de gestion des pêches et donne des exemples d'initiatives récentes engagées par les organes de gestion des pêches en matière d'évaluation des résultats.

Le Comité est invité à:

- examiner le rôle bien particulier qui est celui des organisations régionales de gestion des pêches en matière de gouvernance des pêches, ainsi que les actions et mesures recommandées et prises pour renforcer ces organisations et évaluer la façon dont elles fonctionnent et rendent des comptes;
- livrer ses réflexions et ses commentaires sur les actions et mesures qui pourraient être engagées pour promouvoir ou faciliter un plus grand renforcement des organisations régionales de gestion des pêches;
- fournir des orientations et, s'il y a lieu, définir des stratégies pour évaluer les résultats obtenus par les organisations régionales de gestion des pêches;
- déterminer ce qui pourrait être fait par la FAO pour faciliter et promouvoir le renforcement des organisations régionales de gestion des pêches.

12. PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FAO SUR LES PÊCHES ET L'AQUACULTURE

Un point d'information sera consacré aux réalisations du Grand Programme 2.3.

Le document *COFI/2007/10* a pour objet de faciliter l'examen, à la lumière du Cadre stratégique 2000-2015 adopté à la treizième session de la Conférence, d'une première ébauche du Programme de travail proposé pour la période 2008-2009. Le Comité souhaitera peut-être fournir des indications à ce sujet.

13. AUTRES QUESTIONS

14. DATE ET LIEU DE LA VINGT-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ DES PÊCHES

Question de procédure.

15. ADOPTION DU RAPPORT